AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE COMPOSANT LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, le 28 messidor, l'an troisième de la république française.

JE n'ai d'autre caractère en réclamant, que celui de l'honnête homme et du patriote : les députés de la municipalité de Liége ont celui que leur ont donné les intrigans dont ils sont les chefs. Ils demandent que vous leur renvoyiez le représentant Robert : cela seul doit vous suffire pour les connoître. . . . Robert ! . . . Représentans, avant de prouver qu'on cherche à vous surprendre un arrêté, je vous dirai ce que je suis, et de de quels hommes la municipalité de Liége est composée, afin que vous jugiez ce que vous me devez, et le degré de confiance que vous pouvez accorder à cette autorité nommée par le représentant Frécine. Liégeois et officier municipal, j'ai géré pendant huit mois avec les hommes qui vous sollicitent par plusieurs de leurs pareils, qui forment une clique dont toutes les autorités de Liége sont infectées ; ces êtres, contre lesquels le devoir m'a forcé de lutter, et dont j'ai souvent arrêté l'injustice, m'ont en quelque façon forcé, par mille procédés dignes d'eux (1), à demander ma démission, que le représentant

---

(1) *Bruxelles, le 11 ventôse, l'an troisième de la république, une et indivisible. Le représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, au citoyen Léonard Libert, officier municipal de la commune de Liége.*

Citoyen, je te renvoie les pièces que tu m'as adressées ; tu peux en faire usage contre la municipalité, si tu te crois outragé par elle ; mais je ne puis te faire mettre en jugement, puisque personne ne t'accuse. Tu te plains de l'arrêté du 9 pluviôse ; mais n'est-il pas

Roberjot a accordé à mes instances. Eloigné de tous les partis, isolé, je n'aspire à aucune place, ne voulant plus répondre des actions des sans-culottes gouvernans. Enfin, mes ennemis ne m'ont jamais reproché que d'avoir défendu à un tribunal criminel des personnes qu'ils vouloient sacrifier; moi, je les accuse de dilapidations; je les défie de renseigner les deux tiers des réquisitions qui ont été faites au nom de la commune, et qu'ils n'ont pas payées. Au reste, qu'importe au comité de Salut public d'où il lui vient une lumière, pourvu qu'elle l'éclaire; voici le fait:

En 1789 le roi de Prusse, intéressé aux troubles de la Belgique, crut devoir aussi soulever le pays de Liége, et se servit pour cela d'un vieux officier de police, nommé Fabry, qui, s'étant attaché quelques intrigans, et ayant trompé un grand nombre de bons citoyens par l'espérance d'une prétendue liberté, culbuta le saint évêque qu'il remplaça (de fait); mais cédant à la force, il céda aussi la place à l'empereur, et n'est rentré à Liége qu'à la suite des troupes françaises sous Dumouriez. La retraite survint; Fabry et sa clique, soit qu'ils ne trouvassent plus Frédéric disposé en leur faveur, soit qu'ils espérassent de trouver plus de moyens d'affermir leur domination future, se jettèrent dans les bras de la République en se réfugiant en France, où ils ont été dénoncés par les Liégeois réfugiés, comme partisans du roi de Prusse.

Ce sont, citoyens Représentans, ces hommes qui, sous une révolution apparente, ont, pour seconder les intérêts du machiavel prussien, accablé de maux mon malheureux pays; ce sont eux qui, soutenus par le représentant Robert, ont arrêté et lèvent présentement un

---

moralement biffé, puisque l'administration t'a réintégré dans ta place? Ton honneur tiendroit-il à l'opération physique d'un trait de plume? Fais rougir tes accusateurs par tes principes et ta bonne conduite; il n'est que cette manière de se venger par le citoyen vertueux et le franc républicain.

Salut et fraternité.

Etoit signé, Pérès.

Pour copie conforme. Léonard Lizzet.

emprunt forcé (1), font des exécutions militaires, portent dans cinq cents familles la désolation et le désespoir; ce sont eux qui vous redemandent Robert, et voudroient vous induire à séparer le pays de Liége de la Belgique où il est enclavé, et dont il dépend absolument. Y auroit-il en effet du bon sens à faire, d'un pays tout morcelé et d'une population de 200 mille ames, une administration centrale ? Si vous preniez une pareille mesure, tous les petits pays d'entre Meuse et Rhin ne manqueroient pas de vous demander aussi d'être lieux centraux, et vous auriez autant d'administrations supérieures, qu'il y a de pays différens : ce qui est impossible.

On a avancé que l'inimitié des Belges et des Liégeois, mettoit un obstacle à l'amalgame de ces deux nations : c'est là l'opinion des hommes que je vous ai tantôt dépeints, et qui, profitant *de l'absence tyrannique d'une nation digne d'être libre*, la font parler conformément à leurs intérêts. Pour moi, je suis bien loin de croire que les Liégeois haïssent un peuple qui ne lui cède ni en énergie ni en probité; mais les intrigans ont raison de le haïr et de s'opposer a la réunion de ces deux nations; car les Belges éclaireroient bientôt leur conduite, éclipseroient leurs talens; et détruiroient le beau plan de domination qu'ils ont jeté en 89, et qu'ils exécutent aujourd'hui avec une ardeur incroyable : au reste, si les Belges et les Liégeois ne sont pas amis nés, leurs intérêts communs leur apprendront bientôt à le devenir et à sympatiser. D'ailleurs, si nous devions être séparés des Belges, il ne resteroit guère au pays de Liège que sa capitale, puisqu'une bonne moitié en est belge; c'est-à-dire en parle le langage, en a les mœurs et tous les préjugés.

Représentans du peuple, notre situation géographique, nos intérêts commerciaux, sur-tout la nécessité de dis-

(1) Un arrêté de la municipalité, approuvé par Robert, donne aux citoyens qui n'ont point su se rendre favorables les sommeurs, 48 heures pour payer 2, 4 ou 6000 florins en numéraire; sinon on vend, deux heures après, leur mobilier au dixième de sa valeur, et les exécuteurs de cette haute-œuvre deviennent les acheteurs; ce qui est arrivé chez Planchart, où l'on a exécuté trois personnes, quoique l'arrêté exécutoire ne frappât que lui seul.

traire les factions qui déchirent ces deux pays, demandent impérieusement que vous les réunissiez ; j'ose dire que c'est le vœu de tous les Liégeois qui ont quelques connoissances locales et commerciales ; c'est là le vœu de tous les honnêtes gens, que d'ailleurs le nom de Robert révolte, depuis que ce représentant a autorisé des réquisitions que vous aviez proscrites, a commis des actes arbitraires, et a, en approuvant des emprunts forcés, occasionné toutes les horreurs des montaguards et des jacobins. Au reste, j'ai instruit le comité de Salut public du bien qu'il pouvoit faire à mon pays, et des malheurs qui le menacent ; qu'il juge et décide entre Robert, les intrigans qui le redemandent, et le bien public ; mais que dis-je, il ne peut y avoir d'alternative : j'attends donc que le Comité s'occupe des maux qui pèsent depuis six ans sur ma patrie.

Léonard Libert, de Liége.

P. S. Les représentans Briez, Hausmann, Portier (de l'Oise) et Pérès, peuvent donner de grands renseignemens sur l'existence de la tourbe d'intrigans dont j'ai fait le plus fidèle portrait, de ces partageurs de deniers publics, de ces hommes qui ont gouverné Liége alternativement avec les Autrichiens depuis six ans, et n'ont jamais rendu aucun compte. Je suis seul, car les honnêtes gens sont opprimés à Liége ; mais je suis républicain, et je dois dire la vérité : c'est pour moi un devoir d'arracher le masque à ces pilliers des comités conventionnels ; et quelles qu'en soient les suites, j'aurai fait au moins ce que je devois.

J'observe que le représentant Robert est liégeois, et a, dans sa dernière mission, élargi deux émigrés français, avant même d'en avoir prévenu le Tribunal criminel établi à Liége ; les juges lui ont reproché ce mépris de la loi.

Ma pétition, présentée le 11 messidor, et des pièces probantes, sont au bureau du citoyen Louvet, rapporteur dans cette affaire.

De l'Imprimerie des frères FLESCHELLE et Comp., rue Poupée-des-Arts, N°. 6.